

(1)

(N° 223)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 JUIN 1865

Crédits supplémentaires au Département des Travaux Publics, s'élevant
à fr. 885,032-55.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations a pour objet d'allouer à mon département divers crédits supplémentaires destinés à solder des créances qui n'ont pu être liquidées à charge des budgets auxquels elles se rapportent, soit parce que l'administration centrale n'en a pas reçu les titres justificatifs en temps utile, soit à cause de l'insuffisance des allocations qui auraient dû en recevoir l'imputation.

La somme de fr. 885,032-55, à laquelle s'élève ces crédits, s'applique :

A des exercices clos. à concurrence de	fr.	175,090 48
A l'exercice 1864. —		709,942 07
	Fr.	885,032 55

Les créances afférentes à des exercices clos (1865 et antérieurs) se répartissent comme suit :

Ponts et chaussées. Routes.	fr.	262 90
— Canaux et rivières		172,826 66
— Ports et côtes.		153 66
		175,243 22
Chemins de fer. etc. Voies et travaux.		1,470 70
— Traction et matériel		74 90
— Postes		301 66
		1,847 26
Total.	fr.	175,090 48

Si l'on déduit de cette somme :

1 ^o Celle de fr.	67,555 60
due à la Société concessionnaire du chemin de fer de Namur à Givet, pour des travaux qu'elle s'est chargée d'exécuter et pour lesquels des fonds n'ont pas pu être votés au budget, parce que l'administration ignorait à quel chiffre la dépense se serait élevée ;	
2 ^o Celle de	64,228 49
comprenant les créances de fr. 14,228-49 et de 50,000 francs, qui n'ont pas été payées parce que la somme disponible sur l'allocation du budget de 1862, qui aurait dû en recevoir l'imputation, était notoirement insuffisante ;	
3 ^o Enfin celle de	26,209 14
montant d'un subside alloué à la ville d'Aerschot, qui n'a pu être payé en temps utile parce que les arrangements conclus entre le Gouvernement et cette localité n'ont pu être terminés avant la clôture du budget de 1863,	
si, dis-je, on déduit ces diverses sommes montant ensemble à fr.	157,973 23
il ne reste guère que pour une vingtaine de mille francs de créances diverses dont le défaut de liquidation est généralement dû à ce que les titres n'en ont pu être transmis à l'administration centrale qu'après la clôture de l'exercice. Le tableau annexé au projet de loi joint au présent exposé donne, du reste, des explications détaillées à cet égard.	

CRÉANCES DE 1864.

Les créances afférentes à l'exercice 1864, et dont le paiement n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance des allocations à charge desquelles elles auraient dû être imputées, s'élèvent à la somme de fr. 709,942 07

qui se subdivisent comme suit :

Administration centrale fr.	875 75
Ponts et chaussées. Routes. fr.	194,000 »
— Canaux et rivières.	10,909 22
— Plantations.	1,507 15
— Bacs et bateaux de passage.	2,593 30
— Personnel.	5,468 70
	<u>209,278 35</u>
Mines.	782 »
Chemins de fer, etc. Voies et travaux. . . . fr.	22,800 »
— Traction et matériel.	203,550 »
— Transport	232,815 »
— Télégraphes	7,620 »
	<u>466,785 »</u>
A reporter. fr.	677,721 40

Report	fr. 677,721 40
Commission des procédés nouveaux.	170 40
Dépenses imprévues. Entretien du canal de Selzaete.	32,050 87
Total.	fr. 709,942 07

Cette insuffisance, qui est, en grande partie, compensée par les excédants que laisseront d'autres allocations du budget, est plus considérable que celle qui se présente ordinairement à la clôture de chaque budget des travaux publics ; mais il suffit de constater qu'elle est due, pour plus des six septièmes, à des dépenses afférentes aux services des routes, de la traction et des transports par chemin de fer, pour reconnaître qu'elle est le résultat de circonstances tout à fait exceptionnelles. Les Chambres pourront, d'ailleurs, en juger par les explications qui vont suivre :

ART. 3. *Administration centrale.*

Insuffisance fr. 874 75

Les dépenses résultant des frais de déplacements des fonctionnaires de l'administration centrale, varient nécessairement d'après les nécessités du service ; on s'explique donc que l'allocation affectée à ces sortes de dépenses présente ou un déficit ou un excédant, à la fin de l'exercice, selon que les voyages effectués ont été plus ou moins fréquents. L'insuffisance de crédit constatée, en 1864, est de fr. 652 »

ART. 6. Une somme de 1,000 francs est tenue en réserve, chaque année, pour payer les frais de déplacements et honoraires dus aux avocats du Département, dans les cas où ils sont appelés à s'occuper d'affaires générales, qui n'appartiennent pas exclusivement à leur ressort. Cette somme est insuffisante, pour 1864, à concurrence de fr. 243 75

PONTS ET CHAUSSEES.

ART. 7. *Routes.*

Insuffisance. fr. 191,000 »

Cette insuffisance résulte surtout des dépenses considérables auxquelles a donné lieu l'acquisition de terrains nécessaires à l'élargissement et à la rectification de traverses de grandes voies. Ainsi, au moyen du crédit voté au budget de 1864, il ne sera même possible de rembourser à la ville de Bruxelles, que jusqu'à concurrence de 110,000 francs, les avances considérables qu'elle a faites pour l'élargissement des rues des *Fripriers* et des *Chartreux*. En outre, on a été obligé de faire reconstruire plusieurs ouvrages d'art importants et d'exécuter des travaux extraordinaires de pavage et d'amélioration dans des traverses de villes et de villages.

La note n° 1, insérée à la suite du rapport de la section centrale sur le budget du Ministère des Travaux Publics de l'exercice 1865, contenant des explications détaillées au sujet de l'insuffisance de l'allocation affectée au paiement des dépenses de l'espèce, je crois pouvoir m'y référer.

Canaux et rivières. — Plantation, bacs et bateaux de passage.

Art. 19, 20, 23, 29, 31 et 32. Insuffisance. fr. 14,809 63

Si l'on tient compte de la difficulté d'établir, près d'un an avant l'ouverture de l'exercice, les besoins essentiellement variables et souvent imprévus du service des travaux hydrauliques, on reconnaîtra que cette insuffisance est tout à fait insignifiante et qu'elle n'a pas besoin d'autre justification.

Art. 37 — Personnel, frais de déplacements.

Ainsi que l'observation en a été faite plus haut, les dépenses de cette nature ne peuvent être subordonnées au chiffre de l'allocation votée ; elles sont la conséquence des nécessités de service auxquelles il n'est pas donné à l'administration de se soustraire. La somme de fr. 2,393-30 qui est demandée ne représente d'ailleurs qu'environ 130 fr. pour chacun des fonctionnaires qui ont été astreints à déplacements extraordinaires.

Mines.

Art. 43 et 44. — La même observation est applicable à la somme de 782 francs montant de l'insuffisance que présentent les art. 43 et 44 du chef de dépenses identiques.

CHEMINS DE FER POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Deux faits importants et qui devaient influencer d'une manière sensible sur les dépenses d'exploitation, se sont produits pendant l'année 1864, sans que l'on ait pu en tenir compte dans les prévisions budgétaires de cet exercice. Je veux parler du dernier abaissement des tarifs pour le transport des marchandises et de l'institution des trains de banlieue.

Dans la note préliminaire jointe à l'appui du projet de budget pour 1865, (Voir pages 436 et suivantes des Documents parlementaires, n° 54. session de 1864-1865), j'ai eu l'honneur de signaler aux Chambres l'influence que ces améliorations ont exercée sur l'exploitation du railway, en 1864, et notamment sur les transports des marchandises dont le tonnage présente une augmentation de 772,628 tonnes, soit 17.25 p. % sur l'exercice précédent. Ces résultats expliquent la plupart des insuffisances constatées sur les allocations du budget et attestent les efforts que l'administration a dû faire pour restreindre les dépenses dans les limites des crédits dont elle disposait.

Ces insuffisances, qui sont d'ailleurs compensées en grande partie par les excédants constatés sur certains crédits, ne s'élèvent qu'à 466,783 francs, somme relativement peu importante, si l'on tient compte du chiffre total du budget et des résultats obtenus.

Les explications qui suivent sont destinées à justifier, par nature de dépenses, les demandes de crédits supplémentaires, en ce qui concerne les divers services de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.

VOIES ET TRAVAUX.

Art. 49. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

Insuffisance fr. 6,400

Afin d'apporter dans les dépenses toute l'économie désirable, l'administration assure la surveillance de la voie pendant la nuit, sur quelques sections de routes, au moyen du personnel préposé au service de jour, lorsqu'il n'en résulte pas pour ces agents une tâche excessive. Cette mesure était appliquée notamment sur la section de Bruxelles à Ternath, où le service de nuit n'était organisé que partiellement. Mais l'établissement de nouveaux trains que l'accroissement des transports rendait nécessaire, a exigé le recrutement d'une nouvelle brigade pour cette partie du réseau.

En outre, il a fallu admettre quelques gardes-barrières pour surveiller des passages à niveau où la circulation avait acquis une importance qui nécessitait la présence d'un agent à poste fixe.

Ces diverses admissions ont donné lieu à une augmentation de dépenses qui n'avait pu être comprise dans les prévisions budgétaires.

Art. 50. Billes, rails et accessoires

Insuffisance fr. 16,400

A part une somme de 5,400 francs qui représente le prix d'achat, en dehors des prévisions du budget, de divers croisements de rail dont les magasins étaient dépourvus, l'insuffisance constatée est le résultat de la hausse qui est survenue dans le prix des billes et qui s'est élevée, en moyenne, à fr. 0-53 par unité.

TRACTION ET MATÉRIEL.

Art. 53. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

Insuffisance fr. 203,550

Les principales causes auxquelles il faut attribuer cette insuffisance de crédit sont résumées ci-après :

Afin de faire face à l'accroissement extraordinaire du trafic, l'administration a dû prendre toutes les mesures nécessaires pour tirer le plus grand parti possible des moyens de traction et de transport. Le parcours du matériel a été considérablement augmenté, ce qui entraîne nécessairement un accroissement dans les frais d'entretien. Il a fallu renforcer le personnel de l'arsenal et imposer aux agents un service extraordinaire, afin d'imprimer aux travaux de réparation plus de célérité et de maintenir en service le plus grand nombre possible de voitures et wagons.

Ces diverses mesures ont donné lieu à un excédant de dépense de fr. 63,000

Le personnel chargé de la visite du matériel sur les lignes a dû également être augmenté, au-delà des prévisions, afin de pouvoir effectuer sans retard les travaux de petit entretien dont la nécessité était constatée.

Le salaire des agents dont l'admission a été reconnue indispensable comporte, pour l'année 1863, une dépense de 52,330

Enfin il a fallu recruter un assez grand nombre de machinistes et de chauffeurs pour desservir les nouveaux trains, qui ont dû être établis par suite de l'accroissement des transports et de l'organisation des trains de banlieue qui a produit d'excellents résultats, non-seulement au point de vue des facilités accordées au public, mais encore de la régularité obtenue dans la marche des convois.

La dépense à résulter de ce chef et celle que comporte l'admission de nouveaux agents pour le nettoyage, l'allumage et l'alimentation des locomotives, n'avaient pas été prévues au budget et s'élèvent à . . . 108,000

Total égal à l'insuffisance de fr. 203,330

ART. 58. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

Insuffisance. fr. 62,713

Cet excédant de dépenses est la conséquence des besoins nouveaux qui se sont révélés pendant le courant de l'exercice et qu'il n'avait pas été possible de déterminer lors des évaluations budgétaires.

L'accroissement du mouvement des marchandises, entre autres, qui a dépassé, dans une forte proportion, la progression normale constatée pendant les années antérieures, et l'organisation des nouveaux trains, et surtout des trains de banlieue, ont exigé l'admission d'un grand nombre de gardes-frein, d'agréés et d'ouvriers, et donné lieu à une dépense qui n'a pu être couverte complètement par les allocations portées au budget.

ART. 59. Frais d'exploitation.

Insuffisance fr. 110,000

Les principales causes de cette augmentation de dépenses sont énumérées ci-après :

1° Augmentation des frais d'éclairage, matériel et consommations diverses par suite de l'extension du service de nuit, de la création de nouveaux trains, de l'établissement de nouvelles stations, etc. ;

2° Appropriation des locaux pour l'installation d'un bureau de marchandises au boulevard de Waterloo et à l'entrepôt ;

3° Location et appropriation des locaux nécessaires à l'installation des bureaux d'un chef de service de l'exploitation et de son personnel, et à l'habitation de

plusieurs chefs de station qu'il n'était pas possible de loger dans les bâtiments appartenant à l'État ;

4° Acquisition de machines pour l'impression et le contrôle des coupons Edmondson, ainsi que du matériel nécessaire au transport de ces coupons.

ART. 60. *Camionnage.*

Insuffisance. fr. 50,400 »

L'augmentation qui s'est produite dans le nombre de colis à prendre ou à remettre à domicile est la seule cause de cette insuffisance du crédit. Les Chambres savent que les dépenses pour camionnage ne sont pas limitatives et qu'elles sont d'ailleurs compensées par une augmentation de recette équivalente.

ART. 61. *Pertes et avaries.*

Insuffisance. fr. 50,000 »

Les dépenses à résulter des pertes et avaries sont très-variables. Elles dépendent, en effet, de circonstances qu'il n'est pas possible de prévoir, du plus ou moins d'importance des avaries, des accidents, etc.

L'insuffisance constatée doit être attribuée en grande partie aux indemnités qui ont été accordées en suite des accidents survenus à Lede et à Châtelineau.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 68. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance. fr. 7,620 »

Les prévisions de dépenses ont été dépassées pour port des télégrammes à domicile et pour les allocations d'indemnités aux agents des compagnies concessionnaires.

Le nombre des correspondances privées qui était de 416,000, en 1863, s'est élevé, en 1864, à environ 547,000. L'augmentation a porté surtout sur le service intérieur pour lequel chaque télégramme nécessite des frais de port à domicile et des frais de transmission supplémentaires lorsqu'il est transmis par les agents des chemins de fer concédés.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 82. *Entretien du canal de Selzaete.* . . . fr. 52,050 87

Jusqu'à présent aucune allocation n'avait été portée au budget pour payer les frais d'entretien de ce canal, et il y avait lieu, chaque année, d'allouer par voie de crédit supplémentaire la somme nécessaire pour solder les dépenses faites pendant l'année précédente. L'administration a pensé qu'elle pouvait, sans rien préjuger, quant à l'issue du différend qui l'avait engagée à agir de la sorte, porter désormais au budget le crédit réclamé par les besoins de ce service ; et elle a donné suite à

cette résolution à partir de 1865. C'est donc la dernière allocation qui est demandée en dehors du budget pour payer les dépenses d'entretien du canal de Selzaete.

J'ai lieu d'espérer, Messieurs, que vous trouverez ces explications satisfaisantes et qu'elles vous engageront à sanctionner le projet de loi joint au présent exposé.

Le Ministre des Travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

Leopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1865 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1864, jusqu'à concurrence de fr. 175,090-48, et y formeront un chap. X subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSEES.

ROUTES.

ART. 83. Entretien ordinaire.	Ex. 1839, fr.	232	°
	— 1863, »	30 90	
			262 90

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 84. Travaux d'entretien.	Ex. 1861, fr.	2,197 69	°
	— 1862, »	64,228 49	
	— 1863, »	10,089 66	
ART. 85. Meuse. (Travaux d'amélioration) . . .	— 1861, »	67,535 60	
ART. 86. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. (Id.).	— 1860, »	700	°
ART. 87. Canal de Mons à Condé. (Id.) . . .	— 1863, »	1,866 08	
ART. 88. Dyle et Demer (Id.).	— 1863, »	26,209 14	
			172,826 66

PORTS ET COTES.

ART. 89. Côte (de Blankenberghe. (Travaux d'entretien) (exercice 1862).	fr.	153 66
		173,245 22

D'autre part 175,243 22

§ 2. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**VOIES ET TRAVAUX.**

ART. 90. Salaires d'ouvriers (exercice 1863) fr.	729 40	
ART. 91. Billes, rails, etc. (exercice 1863) .	741 30	1,470 70

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 92. Salaires d'ouvriers (exercice 1863).	74 90	
---	-------	--

POSTES.

ART. 93. Transport des dépêches (exercice 1863) . . . fr.	301 66	
		1,847 26
TOTAL. fr.	175,090 48	

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 709,942-07, sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1864; ils se répartissent comme suit entre les divers articles du budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 5. Frais de route et de séjour. fr.	632 »	
ART. 6. Honoraires des avocats du Département.	243 73	
		875 73

CHAPITRE II.**PONTS ET CHAUSSÉES.****ROUTES.**

ART. 7. Entretien et amélioration fr.	191,000 »	
---	-----------	--

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 19. Sambre canalisée fr.	632 53	
ART. 20. Canal de Charleroi à Bruxelles . . .	374 79	
ART. 23. Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	8,627 53	
ART. 29. Dyle et Demer	1,274 53	
		10,900 22

PLANTATIONS.

ART. 51. Plantations nouvelles. fr.	1,507 15	
---	----------	--

BACS ET BATEAUX DE PASSAGE.

ART. 52. Entretien et amélioration. fr.	2,305 30	
---	----------	--

PERSONNEL.

ART. 57. Frais de déplacements fr.	5,468 70	
		209,278 55

CHAPITRE III.**MINES.**

ART. 43. Personnel du corps ; frais de déplacements. . fr.	172 20	
ART. 44. Frais des jurys d'examen.	609 80	
		782 »

A reporter 210,936 10

Report 210,956 10

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 49. Salaires d'ouvriers	fr. 6,400	»
ART. 50. Billes, rails, matériel fixe, etc.	16,400	»
	<u>22,800</u>	»

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 53. Salaires d'ouvriers	fr. 203,530	»
--	-------------	---

TRANSPORTS.

ART. 58. Salaires d'ouvriers	fr. 62,715	»
ART. 59. Frais d'exploitation	110,000	»
ART. 60. Camionnage	30,100	»
ART. 61. Pertes et avaries	30,000	»
	<u>232,815</u>	»

TÉLÉGRAPHES.

ART. 68. Salaires d'ouvriers	fr. 7,620	»
	<u>466,785</u>	»

CHAPITRE V.

COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.

ART. 75. Frais de déplacements	fr. 170	10
--	---------	----

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 82. Entretien du canal de Selzacte	fr. 32,050	87
TOTAL	fr. 709,942	07

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1864.

Donné à Laeken, le 14 juin 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
<i>Routes.</i>		
1	Coune, notaire, à Looz . .	Frais de passation de deux actes notariés pour la cession de terrains nécessaires à l'élargissement de la traverse de Looz, faisant partie de la route de St-Trond vers Tongres.
2	J.-J. Collard, de Custinne.	Acquisition d'un terrain incorporé à la route de Dion-le-Mont à Forcée.
<i>Rivières et canaux. — (Travaux d'entretien.)</i>		
3	H. Malempré, à Liège. . .	Fourniture de moellons mis en œuvre pour les travaux d'entretien, exécutés à la rive gauche de la Meuse limbourgeoise.
4	P. Willems, à Liège. . . .	Travaux de dragage effectués dans la Meuse en aval du barrage de Jemeppe.
5	La ville de Liège.	Seconde moitié du subside accordé pour travaux d'entretien des quais et ports de la rive gauche de la Meuse.
6	H. Mention, à Liège. . . .	Solde des travaux d'entretien exécutés, pendant l'année de garantie, des travaux d'élargissement de la 2 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.
7	E. Janssens, à Heusden . .	Garde et maintien à flot du bateau le <i>Conseil de Basrode</i> , échoué dans l'Escaut.
<i>Meuse. — (Travaux d'amélioration.)</i>		
8	Société concessionnaire du chemin de fer de Namur à Givet.	Construction d'un pontceau de 5 ^m ,50 d'ouverture pour le torrent de Laval, à Bouvignes, dans le chemin de halage.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1864 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
50 90	1865	CHAPITRE X. Art. 85.	Ces frais n'ont pas été payés jusqu'à ce jour parce que la réclamation de l'intéressé n'est parvenue que tardivement à l'administration centrale.
252 "	1859	Id.	Cette créance n'a pu être soldée en temps utile parce que le propriétaire intéressé ne s'est pas trouvé en mesure de fournir immédiatement le certificat constatant que le bien vendu est libre de toute hypothèque.
2,197 69	1861	Art. 84.	Cette créance qui devait être imputée à charge de l'exercice 1861, n'a pu être liquidée à cause de l'envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
14,228 49	1862	Id.	La somme disponible sur l'allocation du budget de 1862, à charge de laquelle cette créance était imputable, était de beaucoup insuffisante pour la payer.
50,000 "	1862	Id.	Id.
10,049 66	1863	Id.	Les pièces comptables ne sont parvenues à l'administration centrale qu'après la clôture de l'exercice 1863.
40 "	1865	Id.	Id.
3,189 58	1861	Art. 85.	La société concessionnaire du chemin de fer de Namur à la frontière de France vers Givet a fait exécuter, pour compte de l'État et à la demande du Département des Travaux Publics, des travaux qui ont eu pour but d'améliorer le régime de la Meuse et qui, à raison de leur nature même, devaient, de toute nécessité,

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
9	Société concessionnaire du chemin de fer de Namur à Givet.	Prolongement d'un égout, près de Bouvignes.
10	La même	Construction d'un pont biais de 6 mètres d'ouverture pour l'entrée dans le port de Bouvignes.
11	La même	Part de l'État pour l'acquisition de l'île de Bouvignes.
12	La même	Dragage sous le pont biais de Bouvignes.
		<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. (Amélioration.)</i>
13	E. Detiège, à Tirlemont . .	Établissement de deux cribs à l'écluse de Loozen pour le service du canal de Maestricht à Bois-le-duc.
		<i>Canal de Mons à Condé. (Amélioration.)</i>
14	P. Yannaert, à Mons . . .	Travaux de construction d'un ponceau sur le Trouillon, sous la rue projetée à l'est de la nouvelle prison à Mons.
		<i>Dyle et Démer. (Amélioration.)</i>
15	La ville d'Aerschot	Expropriation des terrains nécessaires pour la rectification du cours du Demer à Aerschot.
		Travaux de construction d'une rectification au cours du Demer en amont du barrage d'Aerschot.
16	La même	
		<i>Ports et côtes. — Entretien.</i>
17	Van Renterghem, avoué, à Bruges.	Honoraires dus en cause de l'État contre M. Deschryver, entrepreneur des travaux d'entretien de la côte de Blankenberghe.
		Id. contre M. Ketels.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1864 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
380 92	1864	CHAPITRE X. Art. 85.	
31,254 82	Id.	Id.	tre exécutés concurremment avec ceux d'établissement du chemin de fer.
9,622 66	Id.	Id.	Ces travaux ont été exécutés par l'entrepreneur de la construction du chemin de fer, la dépense n'a pu être prévue au budget, dans l'incertitude où se trouvait l'administration quant au chiffre auquel elle se serait élevée.
3,087 82	Id.	Id.	
700 »	1860	Art. 86.	La nécessité du remplacement de deux crics à l'écluse de Loozen a été reconnue avant que l'entreprise des travaux d'amélioration du canal de Maestricht à Bois-le-Duc ait pris cours.
1,866 08	1863	Art. 87.	Les pièces comptables ont été transmises à l'administration centrale après la clôture de l'exercice 1863.
10,500 »	1863	Art. 88.	Par une délibération en date du 8 décembre 1863, le conseil communal d'Aerschot a pris l'engagement, au nom de cette ville, d'exécuter simultanément les travaux de construction d'un pont à établir sur le Démer, aux frais de ladite ville, et ceux ayant pour objet l'ouverture, à charge de l'État, de la rectification dans laquelle ce pont doit être placé.
			Un arrêté royal du 22 décembre 1863 a alloué à la ville d'Aerschot un subside égal à l'import de la dépense à résulter de l'établissement de cette déviation, tant du chef de l'exécution proprement dite des travaux, que de celui de l'acquisition des propriétés particulières dont ces travaux nécessitent l'emprise.
15,709 14	1863	Art. 88.	Les deux crédits de 10,500 francs et de fr. 15,709-14 sont destinés à mettre le Gouvernement à même de faire face aux engagements qu'il a pris. Une somme importante est restée disponible au budget de 1863, mais n'a pu faire l'objet d'aucun report, aucun contrat formel n'étant intervenu avant la clôture de cet exercice.
76 83	1862	Art. 89.	Les états des honoraires dus ont été produits à l'administration centrale après la clôture de l'exercice sur lequel ils devaient recevoir leur imputation.
76 83	Id.	Id.	

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJETS DES CRÉANCES.
18	Directeur de la régie. . . .	<i>Chemins de fer, postes et télégraphes.</i> VOIES ET TRAVAUX. Salaires d'ouvriers attachés au service des voies et travaux. . . .
19	Cailleaux et C ^e , à Bouffloulx.	Remise d'une amende appliquée erronément pour retard dans une fourniture d'excentriques, par suite d'une fausse interprétation du cahier des charges.
20	Directeur de la régie . . .	<i>Traction et matériel.</i> Salairé d'un chauffeur.
21	P. Piéton	<i>Postes. — Transport des dépêches.</i> Reliquat de compte pour l'entreprise du transport des dépêches entre Bouillon et Sedan.
22	V.-H. Stevens.	Id., entre Capellen et Lillo.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1863 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
729 40	1863	CHAPITRE X. Art. 90.	Cette créance a donné lieu à un échange de correspondances avec deux compagnies concessionnaires. Il s'agissait de savoir si la dépense qu'elle comporte incombait à l'État. Une solution n'étant intervenue qu'après le vote du crédit complémentaire, alloué par la loi du 1 ^{er} mars 1864, il n'a pas été possible d'en tenir compte dans le chiffre de l'insuffisance justifiée dans l'exposé des motifs produit à l'appui de cette demande de crédit. Voir, page 4. — (Documents parlementaires, n° 41. — Session de 1863-1864.)
741 30	1863	Art. 91.	Insuffisance du crédit.
74 90	1863	Art. 92.	Lors de la présentation de la demande de crédit supplémentaire pour l'exercice 1863, l'état relatif à cette créance n'avait pas encore été payé à l'intéressé, par suite d'un changement de résidence dont la régie n'a été informée que tardivement. Les causes de l'insuffisance ont été signalées dans l'exposé des motifs indiqué ci-dessous. (Documents parlementaires, n° 41. — Session de 1863-1864.)
262 80	1863	Art. 93.	L'instruction à laquelle cette affaire a donné lieu n'a été terminée qu'après la clôture de l'exercice.
58 86	1863	Art. 95.	Les comptes relatifs à cette créance n'ont été produits que tardivement.